

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2026**

**DELIBERATION N° 2026-04**

**1. OBJET : Droit de place – Foodtruck**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

Considérant l'intérêt de renforcer l'offre de services et de restauration proposée aux habitants de la commune ainsi que les attentes exprimées par la population en faveur d'une offre de restauration de proximité, accessible et diversifiée, la volonté de la commune est aussi celle de dynamiser la place communale, de favoriser son animation et d'accroître son attractivité.

L'accueil de foodtruck peut donc constituer une activité complémentaire à l'offre commerciale existante et participe au développement économique local. Des échanges menés avec l'Union des commerçants Vicomtais (UCAV), visant à assurer une bonne articulation entre cette nouvelle activité et les commerces sédentaires de la commune, ont conduit à un objectif partagé de complémentarité et de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-bourg.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal ainsi que les redevances correspondantes. M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède déjà une régie de recettes accueil. Les recettes relatives à cette régie seront recouvrées soit par chèque, soit par virement.

Les tarifs applicables à compter de la présente délibération, pour l'accueil de foodtruck seraient les suivants :

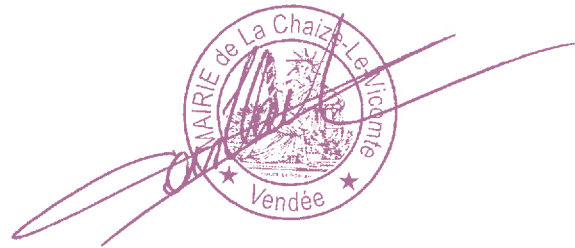
DROITS DE PLACE	Par jour de présence : 15€
ELECTRICITE	Par jour de présence : 5€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs de stationnement pour foodtruck et d'autoriser M. Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 juin 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-08**

**OBJET : SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE ECOLE PIERRE PERRET –  
ANNEE 2025/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU

M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU

Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU

M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

Absents : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du mardi 9 juin 2026*

Considérant que la Commission Affaires Scolaires a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Considérant que pour l'année 2025/2026, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 euros.

Considérant que la subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel et final + projet pédagogique).

Considérant qu'une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Pierre Perret, 57 élèves de Cm1 et Cm2 partiront en classe découverte à Paris intitulée « Paris et les arts » du 17 au 20 mars 2026. Ce séjour sera l'occasion Ce séjour permettra aux élèves de visiter le Château de Versailles, l'Opéra Garnier, le musée du Louvre et la Cité de la musique. Ils auront également l'occasion d'admirer les principaux monuments parisiens, depuis la Tour Eiffel et au cours

d'une croisière en bateaux-mouches. Ces visites auront pour objectif de travailler le vivre ensemble et les apprentissages scolaires.

Budget prévisionnel estimé à 22 970,00 €.

Budget final : 23 406€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la participation communale au financement des classes de découverte pour le groupe scolaire de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 € ;
- D'approuver l'application en l'espèce du principe avec un versement de 1500 € auprès de l'école Pierre Perret.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ces sommes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

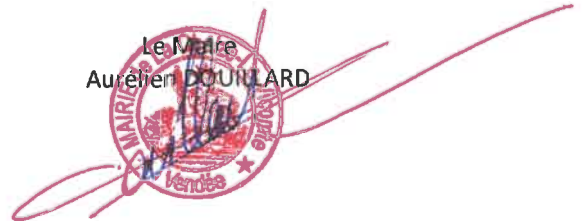
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-09**

**OBJET : COUT A L'ELEVE - CONTRAT ASSOCIATION FORFAIT 2026 – ECOLE SAINT-JOSEPH**

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU

M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU

Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU

M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

Absents : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'éducation notamment son article L. 442-5,*

*Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012,*

*Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du mardi 9 juin 2025,*

Considérant que le coût de scolarisation d'un élève à l'école publique Pierre Perret est de 743.47 € et sert de base au versement du forfait du contrat d'association pour l'école Saint Joseph.

Pour 214 élèves pour l'année scolaire 2025/2026, le montant alloué à l'école Saint Joseph est de 159 102.41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer à 743.47 € le montant versé par élève à l'OGEC Saint Joseph au titre du contrat d'association pour l'année 2026.
- De verser en 3 fois, les acomptes suivants :

1er acompte (janvier 2026) : 42 992 € versé sur la base de la délibération du 17 novembre 2025

2ème acompte (mai 2026) : 50 000 €

Solde (juillet 2026) : 66 110.41 €

- D'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2026 aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-10**

**OBJET : REVISION DE LA TARIFICATION UNIQUE DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

-----  
L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU

M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU

Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU

M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN

Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

Absents : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4

Vu l'avis de la commission Ruralité/Agriculture et Alimentation du mercredi 10 juin 2026,

En application du contrat liant la commune à API, le prix du repas doit être révisé annuellement selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (IN/I0)$ .

Mais l'indice du mois l'INSEE utilisé 001764235 est arrêté et remplacé par l'indice 011813717. Ainsi pour avoir une légère augmentation et cohérente pour la commune et les familles, nous nous baserons sur l'indice de l'année 2025 pour le prix initial. Ceci approuvé par le prestataire API restauration.

- ✓  $P0 =$  Prix initial : 5.05 ttc,
- ✓ Indice du mois N (mars 2026) : 100.99 (indice 011813717)
- ✓ Indice du mois 0 (mars 2025) : 99.22 (indice 011813717)
- $5.05 \times (100.99/99.22) = 5.14$  euros ttc

M. Le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de préserver les ménages vicomtais, autant que faire se peut dans ce contexte d'inflation généralisée et souhaite que la commune de La Chaize-Le-Vicomte soit volontariste afin de limiter le coût facturé aux familles.

**Le prix unitaire du repas passera de 5.05€ à 5.14€ TTC soit une hausse de 0.09€.**

La participation communale au prix du repas sera exceptionnellement augmentée de 0.05€ afin que le prix facturé aux familles n'augmente que de 0.04€. **Donc la commune prendra en charge une partie du coût des repas soit 1.63€.**

Mme Aude BISJTRA-GREAUD propose donc de réviser à la hausse la tarification unique pour les enfants des établissements publics et privés à compter du 01 septembre 2026 comme suit :

	Tarif unique pour les enfants : École maternelle et élémentaire
Prix unitaire TTC en euros	<b>3.51€</b>

Mme Aude BISJTRA-GREAUD propose de réviser à la hausse la tarification des repas pour le personnel suivant la règle de calcul ci-dessous :  $P1 = PO \times (IN/I0)$ ,

Mais l'indice du mois l'INSEE utilisé 001764235 est arrêté et remplacé par l'indice 011813717. Ainsi pour avoir une légère augmentation et cohérente pour la commune et les familles , nous nous baserons sur l'indice de l'année 2025 pour le prix initial. Ceci approuvé par le prestataire API restauration.

- ✓ PO = Prix initial : 5.75 ttc,
- ✓ Indice du mois N (mars 2026) : : 100.99 (indice 011813717)
- ✓ Indice du mois 0 (mars 2025) : 99.22 (indice 011813717)

•  **$5.75 \times (100.99/99.22) = 5.85$  euros ttc**

	Adulte	Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider
Prix unitaire TTC en euros	<b>5.85€</b>	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver** les tarifs énoncés ci-dessus et la mise en place de cette grille,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOULLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260615-D2026\_10\_150626-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-11**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2313-1 (2°),  
Vu la délibération n° 2026-08 du 23 avril 2026 du vote du Budget Primitif 2026,*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les subventions ont été présentées à la Commission du 21 mai 2026.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux membres des Conseils d'Administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

Le tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions annexées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026

POUR : 27

ABSTENTION :

CONTRE :

- **La délibération est adoptée.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

  
Le Maire  
Aurélien DOUILLARD

### Liste des subventions sur l'exercice 2026

Budget : COMMUNE - 32300

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2025	Montant de la subvention 2026
01-OGEC	FOURNITURES SCOLAIRES	OGEC LA FAMILIALE	6 500.00	5 575.00
02-OGEC	CLASSE DE DECOUVERTE	OGEC LA FAMILIALE	1 500.00	0.00
03-ECOLE	PROJET ATELIERS THEATRAUX	LE CLUB DES SPORTIFS E	500.00	0.00
03-ECOLE	CLASSE DE DECOUVERTE	LE CLUB DES SPORTIFS E	0.00	1 500.00
03-ECOLE	RASED	LE CLUB DES SPORTIFS E	400.00	0.00
04-ARCENCIEL	SUBVENTION ANNUELLE	ARC EN CIEL VICOMTAIS	105 534.00	105 534.00
07-ALV	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE LAIQUE VICOMT	1 200.00	1 200.00
09-FANFARE	SUBVENTION ANNUELLE	CHAIZY ACOUSTIC	750.00	750.00
10-SPORT	SUBVENTION ANNUELLE	SPORTS ET LOISIRS VICC	3 200.00	3 200.00
11-TENNIS	SUBVENTION ANNUELLE	TENNIS CLUB VICOMTAIS	1 250.00	1 250.00
12-PETANQUE	SUBVENTION ANNUELLE	PETANQUE VICOMTAISE	0.00	0.00
13-APEL	JOUETS DE NOEL	APEL LA CHAIZE LE VICOM	700.00	483.00
14-ECOLE	JOUETS DE NOEL	LE CLUB DES SPORTIFS E	700.00	482.00
15-WOECKLER	CHALLENGE THOMAS WOECKLER	LA ROCHE VENDEE CYCL	1 300.00	1 300.00
19-CCAS	SUBVENTION ANNUELLE	EPA CCAS LA CHAIZE LE \	30 000.00	30 000.00
20-UCAV	SUBVENTION ANNUELLE	UNION COMMERCANTS AI	0.00	0.00
21-REV	SUBVENTION ANNUELLE	R E V	0.00	0.00
26-FEC	SUBVENTION ANNUELLE	FOOTBAL ENTENTE CLUB	4 100.00	4 100.00
31-MOTOQUAI	SUBVENTION	MOTO QUAD VICOMTAIS	500.00	500.00
34-AVJ	SUBVENTION	ASSOCIATION VICOMTAIS	3 000.00	4 877.00
35-PALETS	SUBVENTION	PALETS CLUB VICOMTAIS	0.00	0.00
36-JUDO	SUBVENTION	PASS YON JUDO	400.00	400.00
37-POMPIERS	SUBVENTION STE BARBE	AMICALE SAPEURS POMF	0.00	0.00
38-RUNNING	SUBVENTION ANNUELLE	RUNNING LOISIR VICOMT.	300.00	300.00
39-GARDERIE	SUBVENTION ANNUELLE	LES ENFANTS D'ABORD	1 500.00	0.00
40-BASKET	SUBVENTION ANNUELLE	VENDEE BASKET VICOMT	1 700.00	1 700.00
41-OUTIL	SUBVENTION ANNUELLE	L OUTIL EN MAIN DES SOI	400.00	400.00
44-GRELINETT	SUBVENTION	LA GRELINETTE	100.00	100.00
45-GAULE	SUBVENTION ANNUELLE	LA GAULE VICOMTAISE	0.00	0.00
48-CHAIZE	AIDE POUR APPRENTISSAGE MUSICAL	LA CHAIZE MUSICALE	6 000.00	6 000.00
47-APV	SUBVENTION	ART ET PATRIMOINE VICC	2 525.00	1 000.00
48-UNC	SUBVENTION	UNC SECTION LA CHAIZE	0.00	450.00
<b>Total budget : COMMUNE - 32300</b>			<b>174 059.00</b>	<b>171 061.00</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026-12

**OBJET : CREATION D'UN CODE SERVICE TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UNE PARCELLE  
SITUEE 34 RUE DE LA GARE A LA CHAIZE LE VICOMTE**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions relatives à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales pour certaines de leurs activités,*

*Vu la nécessité pour la Commune de disposer d'un numéro d'identification à la TVA pour la cession d'une parcelle relevant du budget principal communal,*

Considérant que la Commune va réaliser une opération foncière soumise à la TVA dans le cadre de son budget principal,  
Considérant qu'il est indispensable, pour la régularité comptable et fiscale de cette opération, de disposer d'un numéro d'identification à la TVA distinct et dûment attribué par l'administration fiscale,  
Considérant que l'attribution d'un numéro de TVA facilitera la gestion financière, la facturation et les déclarations fiscales correspondantes,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès des services fiscaux de la Venée, l'attribution d'un numéro d'identification à la TVA pour le budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 27

ABSTENTION :

CONTRE :

- **La délibération est adoptée.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-13**

**1. OBJET : Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH – Lot1-Avenant Dépose faux solivage et démolition 2ème carrelage et chape ancien dojo**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 01 « Démolition-désamiantage » attribué à la société Sofuldec, pour un montant de 41 000,00 € HT ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment prévoient la création d'un faux-solivage et la démolition du revêtement de sol seul mais que les premiers curages et démolitions ont mis à jour la présence d'un faux-solivage gênant et d'une seconde couche de carrelage (mosaïque) collée par la chape, non décelables auparavant et portant sur des parties masquées par les ouvrages démolis. Par conséquent, il s'avère indispensable de les démolir pour permettre la réalisation du faux-solivage et des revêtements de sols prévus ;

Considérant que le montant de :

- l'avenant n°2 pour la phase 1 (chape de l'ancien dojo, dégagement A) s'élève à 9 433.00€ HT ;
- l'avenant n°3 pour la phase 2 (salles de classes 1 et 2, sanitaire 2 et local ménage) s'élève à 7 344.00€ HT.

Par conséquent, cette modification génère une plus-value de 16 777€ HT soit 40.9 % du montant initial du lot.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 et 3 au lot n° 1, avec l'entreprise Sofuldec, pour un montant de + 16 777 € HT, portant le montant global du marché à 57 777 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De signer l'avenant n°2 et 3 de l'entreprise Sofuldec

La délibération est adoptée.

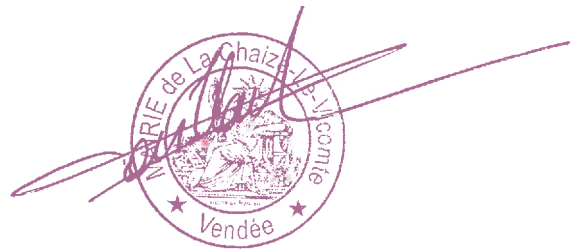
POUR : 22

CONTRE : .....

ABSTENTION : 5 (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ., Mme Edith DROUET)

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 juin 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-14**

1. **OBJET : Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH –Lot 2-Avenant n°2 Dépose d'ouverture existantes, reprise de seuils/appuis et de bande de dressement et avenant n°3 Suppression des élagages d'arbres et modification de certaines fondations de l'extension**

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAU, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 02 « Terrassement / Gros œuvre » attribué à la société MC Bat, pour un montant de 375 111.05 € HT ;

Considérant le besoin de reprise au droit de 25 baies vitrées existantes, des appuis, seuils, jambages, linteaux non conformes en vue de la pose de nouveaux châssis, comprenant les éventuelles démolitions nécessaires de maçonneries. En effet, les travaux de rénovation du bâtiment prévoyaient la conservation des menuiseries extérieures existantes. Mais les premiers curages et démolitions ont mis à jour des non-conformités et des infiltrations non décelables auparavant car portant sur des parties de menuiseries et leurs supports masqués par les ouvrages démolis ;

Considérant que ces travaux s'avèrent indispensables à rendre conformes les supports maçonnés des ces menuiseries en vue de leur étanchéité à l'air et à l'eau ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 12 848.92 € HT, soit 15 418.70€ TTC, cette modification génère une plus-value de 3.43 % du montant HT initial du lot ;

Considérant ensuite l'adaptation de prestations, notamment la suppression de la prestation d'élagage d'arbres situés aux abords du terrain ainsi que la suppression de puits forés à la tarière, générant une moins-value de 3 213.91€ HT ;

Considérant toutefois la nécessité de vider, démolir et remblayer 2 anciennes fosses d'eaux usées comblées, découvertes sous le parking, générant une plus-value de 7 874.23€ HT ;

Considérant que le montant de l'avenant n°3 s'élève à 4 660.32 € HT<sup>1</sup>, soit 5 592.38€ TTC, cette modification génère une plus-value de 1.2 % du montant HT initial du lot ;

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 02, avec l'entreprise MC Bat, pour un montant de + 12 848.92€ HT, soit 15 418.70€ TTC, portant le montant global du marché à 390 710.97 €HT, soit 468 853.16€ TTC ;
- d'approuver l'avenant n°3 au lot n° 02, avec l'entreprise MC Bat, pour un montant de + 4 660.32€ HT, soit 5 592.38€ TTC, portant le montant global du marché à 395 371.29 €HT, soit 474 445.54 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Considérant l'Avenant n°2, et l'Avenant n°3 de l'entreprise MC BAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De signer l'avenant n°2 et l'avenant n°3 de l'entreprise MC BAT

La délibération est adoptée.

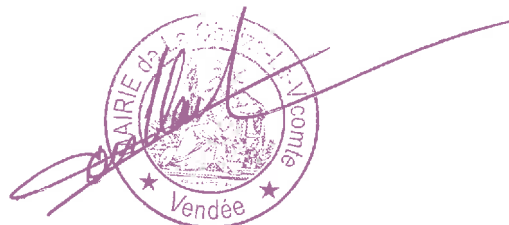
POUR : 22

CONTRE : ....

ABSTENTION : 5 (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ., Mme Edith DROUET)

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 juin 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

<sup>1</sup> 7 874.23 € - 3 213.91 €

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-15**

**1. OBJET : Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH - Lot 4-Avenant renfort de sablière**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 04 « Charpente Bois » attribué à la société Ligne de Trave, pour un montant de 95 537.87 € HT ;

Considérant que les travaux de rénovation prévoyaient la conservation de la charpente existante mais que les premiers curages et démolitions ont mis à jour 2 parties altérées par des xylophages, non décelables auparavant car portant sur des parties de pannes sablières masquées par les ouvrages démolies ; que par conséquent, il s'avère indispensable de les remettre en état pour la solidité et la pérennité de la charpente et de sa toiture ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 217.56€ HT, cette modification génère une plus-value de 0.23 % du montant HT initial du lot.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 04, avec l'entreprise Ligne de Trave, pour un montant de + 217.56 € HT, portant le montant global du marché à 95 755.43 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De signer l'avenant de l'entreprise Ligne Trave

La délibération est adoptée.

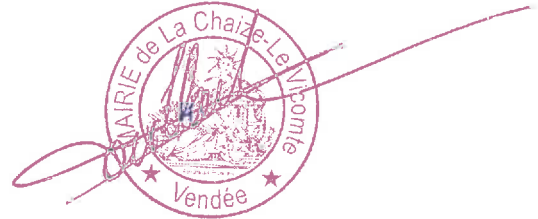
POUR : 22

CONTRE : .....

ABSTENTION : 5 (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ., Mme Edith DROUET)

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 juin 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-16**

**1. OBJET : Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH – Lot6-Avenant changement ouverture**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie  
-----

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 06 « Menuiseries extérieures » attribué à la société Serrurerie Luçonnaise, pour un montant de 87 381.50 € HT ;

Considérant la nécessité de remplacer 25 châssis de fenêtre par des châssis alu. En effet, les travaux de rénovation du bâtiment prévoyaient la conservation des menuiseries extérieures existantes. Mais les premiers curages et démolitions ont mis à jour des non-conformités et des infiltrations non décelables auparavant car portant sur des parties de menuiseries et leurs supports masqués par les ouvrages démolis ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 42 812.05€HT, soit 51 374.46€TTC, cette modification génère une plus-value de 48.99 % du montant HT initial du lot.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 06, avec l'entreprise Serrurerie Luçonnaise, pour un montant de + 42 812.05€ HT, portant le montant global du marché à 130 193,55 € HT, soit 156 232.26€TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De signer l'avenant de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise

La délibération est adoptée.

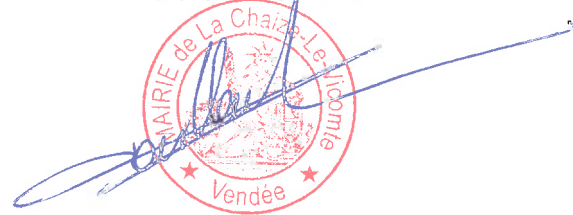
POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ., Mme Edith DROUET)

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 juin 2026  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-17**

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA  
COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents** : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,*

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, ils piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260615-D15062026\_17B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 2026-18**

**OBJET : CREATION EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

---

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de venir ajuster le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel.

**1 – Administration Générale - DGS**

A la suite des entretiens de recrutement pour le poste de Directeur Général des Services, un fonctionnaire détenant le grade d'attaché territorial a été retenu par le jury de recrutement pour occuper ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est convenu de créer un emploi permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

L'agent sera recruté par voie de mutation au grade d'attaché puis détaché sur un emploi fonctionnel de DGS, poste préalablement créé le conseil municipal.

## **2 – Service Enfance Jeunesse – ATSEM**

Au sein du service Enfance jeunesse, un poste d'ATSEM est vacant à la suite d'une mise en disponibilité à compter du 26 août 2026.

A la suite des entretiens de recrutement, un fonctionnaire détenant le grade d'adjoint d'animation a été retenue par le jury de recrutement pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 84% (29.40/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un poste d'attaché territorial à temps complet
- De créer, à compter du 26 août 2026, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 84% annualisé pour occuper les fonctions d'ATSEM,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2026**

**DELIBERATION N° 2026-01**

**OBJET : AVIS PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELLIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

---

La commune de La Chaize-le-Vicomte s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021, avec les objectifs suivants :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des vicomtais,
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et de préserver les continuités écologiques,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la ville par l'extension ou la création de pôles d'activité en veillant à une bonne intégration dans l'environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville en lien avec les communes voisines, Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publiques,

- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communaux qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH, PDU, Plan climat...etc.)

Le PLU de la commune en vigueur datant du 14 mars 2006, la révision engagée a permis d'intégrer les législations récentes notamment en matière de sobriété foncière et de transition écologique visant à s'adapter aux changements climatiques. Les dispositions et orientations des documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, Programme Local de l'Habitat 2023-2028, Plan Climat Air Énergie Territorial) ont également été pris en considération et traduits dans le projet de PLU.

Par délibération du 17 juin 2025, La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, a pris acte du bilan de la concertation préalable et décidé d'arrêter le projet de PLU de la commune.

Pour les dix années à venir et/ou jusqu'à l'approbation du PLUi, la commune s'attachera à poursuivre le dynamisme engagé au niveau du développement du territoire en maintenant un rythme de construction permettant de répondre aux besoins en logements mais selon une urbanisation raisonnée garantissant la préservation des espaces naturels et agricoles, et un cadre de vie agréable pour les habitants de la commune.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a alors été notifié pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

La collectivité a reçu les avis suivants des personnes publiques associées :

- Préfecture de la Vendée, avis favorable, assorti d'une réserve concernant l'échéance de la zone 1AUz2 du Redoux et d'observations annexées ;
- Département de la Vendée, avis favorable, assorti d'observations relatives aux accès et marges de recul des routes départementales et aux espaces naturels sensibles annexées ;
- Chambre d'Agriculture de la Vendée, avis favorable sous condition de prise en compte des observations transmises ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis favorable, avec observations ;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avis favorable, sous réserve de prise en compte des observations transmises ;
- Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, avis favorable, assorti d'observations ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avis favorable sous réserve de compléter le volet environnemental des justifications relatives aux STECAL ;
- Centre National de la Propriété Forestière, avis défavorable ;
- Vendée Eau, informations transmises sans avis relatif à la prise en compte des périmètres de protection du barrage de la Vouraie.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conjoint sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chaize-Le-Vicomte et sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « L'Oiselière » porté par SAS ARKOLIA INVEST 61.

Les réponses apportées par la collectivité aux observations et réserves formulées par les PPA sont présentées en annexe de la présente délibération.

Par arrêté communautaire n°2025-Aggl-0112 du 19 septembre 2025, La Roche-sur-Yon Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU en cours de révision.

Cette enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 22 novembre 2025 inclus.

La commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif a assuré cinq permanences au total, de 3 heures chacune, en mairie.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête transmis après la clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice expose qu'au cours de ses permanences, 71 personnes sont venues en mairie, et qu'ont été enregistrés 43 observations sur le registre d'enquête, 3 courriers et 16 mails.

Dans ce procès-verbal, la commissaire-enquêtrice fait également la synthèse des observations des personnes publiques associées et fait part de ses propres remarques.

Suite au mémoire en réponse transmis par La Roche-sur-Yon Agglomération, la commissaire-enquêtrice a alors émis, au travers de son rapport et de ses conclusions, un avis favorable assorti d'une réserve portant sur la correction des erreurs manifestes dans la retranscription des haies au règlement graphique ; et de deux recommandations, qui sont les suivantes :

- classer en 2AUe la zone économique des Landreaux, donnant ainsi le temps d'analyser les besoins à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération dans le cadre du futur PLUi

- envisager l'extension à l'ensemble des zones Ua et Ub des prescriptions de l'OAP sectorielle « habitat » relatives aux formes urbaines, ombres portées., ou, à défaut, de favoriser le recours à un architecte pour les projets de densification

Chaque observation formulée sur le projet de PLU par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la population et la commissaire-enquêtrice a fait l'objet d'un examen particulier avant validation par le comité de pilotage.

Le projet de PLU arrêté est alors modifié suivant les décisions prises par cette instance.

Un document de synthèse détaillant l'ensemble des observations, les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ou les réponses apportées aux interrogations, est annexé à la présente délibération.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Le dossier de PLU présenté au conseil municipal comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- un règlement ;
- des plans de zonage ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des annexes.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-12 et L.103-2,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu l'article 3.1.2 des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu le débat en date du 13 mars 2024 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis en Bureau communautaire 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 prenant acte du bilan de la concertation,

Vu la délibération Bureau communautaire en date du 17 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire n°2025-Agglo-0112 du 19 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire-enquêtrice sur le dossier de PLU,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées et les autorités consultées justifient les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, et exposées dans le document annexé, et permettent de lever la réserve de la commissaire-enquêtrice,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **EMET** un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,
2. **DECIDE** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est adoptée.

POUR : 22

CONTRE : 5 (M. Jonathan DERER, Mme Edith DROUET, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ).

ABSTENTION : -

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélien DOMINARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2026**

**DELIBERATION N° 2026-02**

**OBJET : AVIS PREALABLE A LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE**

---

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

**Présents :** M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. Thomas SELIER, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU  
M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU  
Mme Muriel JOYAU donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU  
M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN  
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

**Absents :** -

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance élu** (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme GABORIEAU Marie

---

La commune de La Chaize-le-Vicomte comporte deux monuments historiques qui sont l'Eglise Saint Nicolas, située en centre-bourg, et le Logis de Saint-Mars, implanté à l'Ouest du bourg, au Nord de la zone d'activités économiques La Folie.

Parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, s'est engagée dans l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de La Chaize-le-Vicomte, remplaçant les rayons de 500 m, et visant à définir un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique. Ce projet a été mené en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PDA de l'Eglise Saint Nicolas a été établi en prenant en compte les vues directes vers l'église mais aussi les enjeux de cohérence urbaine et paysagère. Le périmètre est assez large, et même s'il s'en trouve réduit par rapport au périmètre initial de 500 m (exclusion des secteurs pavillonnaires au Sud et à l'Ouest notamment), il est légèrement étendu au Nord pour intégrer le château de Guélinageau et son parc.

Le PDA du Logis de Saint-Mars s'appuie surtout sur un périmètre de cohérence paysagère avec les parcelles qui l'entourent. Le périmètre délimité est alors réduit par rapport au périmètre initial de 500 m.

Suite à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme, intégrant le projet de PDA, et suite à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a émis un avis favorable sur le dossier, le projet de PDA a été soumis à

enquête publique dans le cadre de la révision du PLU, et a obtenu un avis favorable de la commissaire-enquêtrice avec une réserve portant sur *la création, au sein du règlement écrit du PLU, d'un chapitre clairement identifié et spécifiquement dédié aux périmètres délimités des abords, afin d'en améliorer la lisibilité et l'accessibilité pour le public et les pétitionnaires.*

Le règlement du PLU est adapté pour répondre à cette demande. La réserve peut donc être considérée comme levée.

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à émettre un avis préalable à la création des PDA, par le Préfet de Région. Ceux-ci seront ensuite annexés au PLU de La Chaize-le-Vicomte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31, et R.621-92 à R.621-95,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU comportant les périmètres délimités des abords en projet,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable avec réserve de la commissaire-enquêtrice en date du 16 décembre 2025 sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour de l'église Saint Nicolas et le Logis Saint-Mars, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 22 novembre 2025 sur les projets de PLU et de PDA,

Vu l'accord transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 avril 2026, pour créer des périmètres délimités des abords des monuments historiques de La Chaize-le-Vicomte,

1. **EMET** un avis favorable à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune,
2. **SOLLICITE** La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure de création des PDA à son terme.

La délibération est adoptée.

POUR : 22

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (M. Jonathan DERER, Mme Edith DROUET, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ).

Fait à La Chaize le Vicomte, le 15 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélien DOUILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 10, rue de la Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).